

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Nancy

Commune de  
Seichamps

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 24/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Conseil municipal.

**Présidence** : Catherine KRIER

**Etaient présents** :

KRIER Catherine, ALBALADEJO Nicolas, ARNAIZ DE LAFUENTE Miguel, ASSIAKH Lucie, DENAIX Christine, DOUTÉ Fabien, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GUILLIN Stéphane, HURET Emmanuelle, IUNG Romaric, KACZMAREK Laëtitia, KUJAWA Patrick, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, LAPOINTE Annie, LEFEUVRE Patrice, LEFEVRE Mélanie, LHUILLIER Aurélien, LHUILLIER Laurence, MARIN Marie-Pascale, MARTIN Frédéric, MASSON Camille, MOINE Philippe, NORMANT Vincent, PARET Evelyne, RAMISCH Isabelle, SEFIANI Siham, THIVET Laura, VERON Armelle,

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : ... **29**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **29**

Date de convocation :  
**24 mars 2026**

**Absents représentés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Christine DENAIX

Membres présents.....29  
Absents représentés.....0  
Absents.....0  
Votants.....29

**Délibération DELIB 17 2026**

**Indemnités de fonction des élus – Rapporteur : Catherine KRIER**

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers délégués, sont déterminées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette enveloppe est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et aux taux maximaux applicables à la strate démographique de la commune, tels que revalorisés par les dispositions récentes relatives aux indemnités des élus locaux.

Les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction pour Mme Le Maire, soit le 21 mars 2026 et depuis la date de leurs délégations pour les adjoints et conseillers délégués.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués comme suit :
  - Maire .....56 %
  - Adjoints ..... 18 %
  - Conseillers Délégués ..... 8 %
 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire ;
- De décider que le montant des indemnités dont le détail est annexé à la présente, sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

			Indemnité brute	
			Annuelle	Mensuelle
<i>Valeur au 1er janvier 2026 de l'indice brut 1027, indice majoré 835</i>			49 326,24 €	4 110,52 €
Mme KRIER Catherine	Maire	56 %	27 622,69 €	2 301,89 €
Mme PARET Evelyne	1er adjoint	18 %	8 878,72 €	739,89 €
M. DOUTE Fabien	2e adjoint	18 %	8 878,72 €	739,89 €
Mme ASSIAKH Lucie	3e adjoint	18 %	8 878,72 €	739,89 €
M. DUBAS Patrick	4e adjoint	18 %	8 878,72 €	739,89 €
Mme LAPOINTE Annie	5e adjoint	18 %	8 878,72 €	739,89 €
M. FORTINI Roland	6e adjoint	18 %	8 878,72 €	739,89 €
M. NORMANT Vincent	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
Mme LEFEVRE Mélanie	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
M. LEFEUVRE Patrice	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
Mme KACZMAREK Laëtitia	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
M. IUNG Romaric	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
Mme RAMISCH Isabelle	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
Mme THIVET Laura	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
M. ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel	Conseiller délégué	8 %	3 946,10 €	328,84 €
			118 382,98 €	9 865,25 €

Adoptée à la majorité :

- 23 voix pour ;
- 6 votes contre : Mmes LE MARECHAL, LHUILLIER, VERON et MM MARTIN, MOINE, GUILLIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 31 mars 2026  
Catherine KRIER,  
Maire.

